



ARRETE MUNICIPAL N° 57 / 2025
Autorisant la présence d'une benne Grand Rue

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de Madame Marisa Rebelo Pereira en date du 3 juillet 2025 pour effectuer des travaux de rénovation au 33 Grand 'rue à Lorry-lès-Metz ;

ARRETE

- Article 1 :** Madame Marisa Rebelo Pereira est autorisée à installer une benne devant le 33 Grand'rue avec un empiètement possible sur la voie publique, du 18 au 28 juillet 2025 inclus. Un cheminement piéton devra être conservé durant toute la durée des travaux.
- Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Madame Marisa Rebelo Pereira.

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 04 juillet 2025.

Le Maire



Philippe GLESER